



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2023 - 01 - 06

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23 JAN. 2023

ID : 085-200023778-20230118-DL_2023_01_06-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Céline DELOMME, Dominique BRET, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Jérôme MESNARD est désigné secrétaire de séance.

Office de Tourisme Intercommunal - occupation
des bureaux au siège administratif

Il est rappelé que par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

A l'article 4.1.1, de cette dernière, est prévu que la Communauté de Communes mette à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal, 6 bureaux, un espace de reprographie et une salle de stockage représentant un total d'environ 90 m².

Pour cette mise à disposition la Communauté d'Agglomération facture un loyer annuel de 37 248 €.

Par mail en date du 10 novembre 2022, l'Office de Tourisme Intercommunal a sollicité pour 2022 et 2023, comme en 2020 et 2021, une réduction de 50 % afin de prendre en compte leur installation actuelle dans le modulaire et l'impact de la crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n° 2020-5-31 du 24 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Joël GIRAUDEAU ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

Article 1 : de fixer, pour les exercices 2022 et 2023, le loyer des bureaux, espace de reprographie et salle de stockage occupés par l'Office de Tourisme Intercommunal au sein du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à 18 624 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 JAN. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 JAN. 2023

Givrand, le 19 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.